

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ pour faire une demande

- Être propriétaire d'un terrain résidentiel du secteur Brady;
- Avoir complété une demande d'aide à la Fiducie en remplissant les formulaires et documents nécessaires disponibles sur le site de la Ville.

En plus de ce qui précède, le propriétaire, afin d'être éligible, devra rencontrer l'un ou l'autre des critères suivants:

- Avoir mis son immeuble en vente et éprouver des difficultés à vendre, en lien direct avec la présence des matières résiduelles enfouies dans son terrain;
- Être contraint par un prêteur hypothécaire à procéder à une caractérisation supplémentaire des sols de son terrain, en sus de celle déjà réalisée par Golder, étant entendu que le propriétaire a l'obligation de présenter au prêteur hypothécaire l'étude de janvier 2019 réalisée par Golder;
- Avoir entrepris la réalisation d'un projet d'aménagement particulier de son terrain;
- Avoir subi un dommage aux biens en raison de la présence de débris après le 13 décembre 2016;
- Faire une démonstration sommaire que la présence de matières résiduelles enfouies dans le sol de son terrain entrave ou empêche la réalisation de son projet ou est la source du dommage aux biens, ou, encore, engendre des coûts supplémentaires pour la réalisation de son projet;
- Avoir fait la démonstration que des débris enfouis remontent à la surface;
- Avoir subi un affaissement de terrain ou d'une structure érigée sur le terrain et faire la démonstration préalable que la présence de matières résiduelles enfouies sous la fondation du bâtiment en affecte la stabilité structurale (vous référer à la rubrique « Situation exclue »).

Quelques exemples de situations admissibles

- Toile de piscine endommagée par le verre ou par des débris remontant à la surface du sol;
- Débris de verre ou autres remontant à la surface;
- Affaissement de terrain ou instabilité des sols en raison du tassement des débris souterrains;
- Demande de caractérisation de sols pour un terrain résidentiel requise par un prêteur hypothécaire, en sus de l'étude déjà réalisée par Golder, étant entendu que le bénéficiaire de la fiducie a l'obligation de présenter au prêteur hypothécaire l'étude de janvier 2019 réalisée par Golder;

- Présence de débris qui affecte la capacité d'emprunt d'un propriétaire;
- Présence de débris qui affecte la capacité du propriétaire de vendre son immeuble;
- Impossibilité de creuser le sol afin d'installer une structure en raison de la présence de débris divers souterrains;
- Affaissement d'une structure (patio, cabanon, clôture) installée sur le terrain en raison de la présence des débris divers souterrains;
- Impossibilité de faire un potager en raison de la présence de débris souterrains;
- Bris d'asphalte ou de revêtement de sol directement causé par la présence des débris souterrains;
- Présence de débris qui entravent la réalisation d'un projet particulier entrepris sur un terrain résidentiel ou engendrent des coûts supplémentaires pour la réalisation du projet.

Situation exclue

La Fiducie ne prend à sa charge aucun travail d'investigation concernant la stabilité structurale de la fondation d'un bâtiment ou d'entretien de fissures présentes dans une fondation, à moins qu'il ne soit fait la démonstration préalable, par l'entremise d'un expert mandaté et payé par le propriétaire, que la présence de ces fissures ou que l'instabilité structurale du bâtiment résulte de la présence de matières résiduelles enfouies sous ladite fondation.

Dès lors que cette démonstration est faite, la Fiducie prend à sa charge les travaux correctifs et en assume tous les coûts, incluant les frais déjà payés par le propriétaire pour la réalisation des investigations préalables.



Si vous avez des questions concernant une réclamation à la Fiducie, il est possible de communiquer avec la Ville par courriel à fiducie.brady@ville.terrebonne.qc.ca ou par téléphone au **450 471-8265, poste 1622**.

CONSERVEZ CE DOCUMENT !

À remettre au prochain occupant de votre domicile.

FIDUCIE

pour la réhabilitation des terrains résidentiels du secteur Brady

Processus de demande d'aide

LA FIDUCIE

Le 23 mars 2021, la Ville de Terrebonne a mis sur pied une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales, dénommée Fiducie pour la réhabilitation des terrains résidentiels du secteur Brady, constituée notamment pour défrayer, au cas par cas, les frais d'enlèvement et de disposition des débris automobiles dans les sols de terrains résidentiels du secteur Brady lorsque ceux-ci représentent une entrave à la jouissance normale et sécuritaire du terrain.

La durée de vie du programme d'aide est d'un maximum de 20 ans pour laquelle la Ville a contribué pour 250 000 \$, montant qu'elle renflouera annuellement afin d'en garantir le capital à la fin de chaque année.

Rappelons que le terrain «Brady» a été utilisé comme cimetière d'automobiles jusqu'à la fin des années 1980. Au début des années 1990, l'ancienne Ville de La Plaine en a fait l'acquisition pour y permettre un développement résidentiel, complété dans les années 2000.

Les terrains ont été nettoyés en partie lors de la construction des résidences, mais certains débris enfouis dans les cours arrière ont été laissés en place.

Selon une étude de caractérisation des sols et des eaux souterraines effectuée par Golder Associés Ltée, la démonstration a été faite que les terrains résidentiels du secteur Brady ne sont pas contaminés au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour un usage résidentiel*. La présence des débris enfouis dans les sols ne constitue donc pas un risque pour la santé humaine et l'environnement vu l'absence de contaminants chimiques.

PRÉSENTER UNE DEMANDE

Chaque dossier reçu sera analysé par le chargé de projet de la fiducie ou ses fiduciaires, soit un ingénieur professionnel, le directeur de la Direction du génie et environnement de la Ville et un résident du secteur. S'il appert que la présence des débris automobiles dans les sols constitue une entrave à la jouissance normale et sécuritaire du terrain, la fiducie prendra à sa charge tous les coûts reliés aux travaux d'enlèvement et de disposition de ces débris.

LES ÉTAPES

Lors de la réalisation de travaux sur le terrain, vous découvrez la présence de débris automobiles tranchants ou affleurants qui représentent une entrave à la jouissance normale et sécuritaire du terrain :

1. Remplissez le formulaire de la Fiducie en format PDF disponible au ville.terrebonne.qc.ca/brady et envoyez-le par courriel fiducie.brady@ville.terrebonne.qc.ca ou directement sur le site Internet de la Ville au ville.terrebonne.qc.ca/brady ;
2. Attendez que le chargé de projet communique avec vous pour vous informer du moment où le surveillant viendra constater la situation ;
 - Une fois le surveillant présent, ce dernier constatera la problématique, complétera un rapport et des recommandations et, le cas échéant, remplira une demande de prix pour les travaux à réaliser. À noter que la Fiducie paiera uniquement pour les frais afférents à la présence de débris et non pour la totalité des travaux ;
 - Le surveillant demandera une soumission à un ou deux entrepreneur(s) choisi(s) d'un commun accord avec le propriétaire ;
3. Faites une demande de financement à la Fiducie par l'envoi de la soumission au chargé de projet ;
4. Si requis, demandez un permis auprès de la Ville pour la réalisation des travaux ;
5. Faites réaliser les travaux par l'entrepreneur en présence du surveillant qui devra inspecter et attester de la conformité de ces derniers.

